

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### Données générales

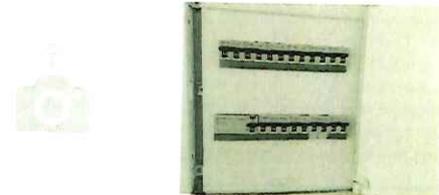
Adresse de l'installation

Boulevard Louis Mettewie 46  
(étage 12ème Q12)  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
unité d'habitation  
(appartement)  
Alpha Capital  
non communiqué  
non communiqué  
18/10/2017  
visite périodique (Art. 271)  
Ismaël Raoudi

Type de locaux

Gestionnaire  
Responsable des travaux  
Carte ID  
Date du contrôle  
Type du contrôle  
Agent visiteur

Visualisation de l'habitation et de l'installation



### Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)  
Code EAN  
Numéro du compteur  
Index jour / nuit

SIBELGA  
non communiqué  
5361901  
50964 /

Type de raccordement  
Câble compteur - tableau  
Tension nominale de service  
Courant nominal de la protection de  
branchement

XVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
3x230V - AC  
10(40)A - Indéterminé - 40A  
envisagé

### Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

OK

Nombre de tableaux 1

Nombre de circuits 10

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent d'avant le 1/10/1981  
Prise de terre piquets  
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) 20  
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE OK  
Test de continuité concluant  
Contrôle boucle de défaut concluant  
Protection contre les contacts indirects OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) 20  
Dispositif différentiel de tête ID - 40A - 300mA - type A - test OK  
Dispositif différentiel "sdb" ID - 40A - 30mA - type A - test OK  
Raccordement OK  
Éclairage/machines OK  
Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK  
Protection contre les contacts directs OK

### Conclusion : CONFORME

A la date du **18/10/2017**, l'installation électrique de "**Boulevard Louis Mettewie 46 (étage 12ème Q12) - 1080 Molenbeek-Saint-Jean**" est conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes.

Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer, sans modification importante de l'installation électrique, avant le **18/10/2042**.

Signature de l'agent

personne n'est présent lors du contrôle



### Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine  
Siège d'exploitation : 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be  
Tél: 0800 82 171  
Mail : info@certinergie.be

### Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1<sup>er</sup> octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

### En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme?

- 1 Lisez attentivement ce procès-verbal
- 2 Lors d'extensions, de modifications importantes de l'installation, faites la recontrôler
- 3 Au terme de la validité du rapport, faites recontrôler votre installation
- 4 Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

#### Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine  
 Siège d'exploitation : 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles  
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven  
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be  
 Tél: 0800 82 171  
 Mail : info@certinergie.be